



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Mise en ligne le 09/07/2025

Décision du maire n° 2025.084

OBJET	Contrat n°2025-28 relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension de la crèche les 3 ours et de modification des accès, conclu avec la société BN ARCHITECTURES. Le maire de la commune de Chessy,
Visas	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ; Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ; Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre ; Vu le projet d'accompagnement proposé par la société MODUS ;
Considérant	que la commune doit entreprendre des travaux d'extension de la crèche « Les 3 ours » et de modification des accès du bâtiment afin d'optimiser la distribution des accès aux différentes sections de la crèche ; que pour ce faire, la Commune a besoin du concours d'un maître d'œuvre pour réaliser ces travaux ;
Décide	Article 1^{er} Le contrat n°2025-28 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension de la crèche « Les 3 ours » et de modification des accès du bâtiment est conclu avec la société BN ARCHITECTURES sise 8 bis, quai Sadi Carnot à Meaux (77102) pour un montant de 20 800 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250709-DEC_2025_084-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Décision du maire n° 2025.084

Article 2

Le marché comprend les phases suivantes :

- Etudes
- Assistance à la passation des contrats
- Etudes d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux et Assistance aux opérations de réception

Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'admission de la prestation.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 09 JUL. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250709-DEC_2025_084-CC
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025